

Mentionnez tous les titulaires au contrat (cf. factures)

Claude et Dominique DUPONT
X rue de XXXXXXXX
78740 EVEQUEMONT

M. le Président du Directoire
ENEDIS SA
34 place des Corolles
92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Evecquemont le xx xxxxxxx 2018

LR avec AR – MISE EN DEMEURE

**Objet : Refus de la mise en service d'un compteur connecté « Linky »
comme de l'ajout de nouveaux courants porteurs en ligne (CPL).**

Point de livraison : PDL n° *notifiée sur la facture à gauche*

Monsieur le Président du Directoire,

La société ENEDIS paraît penser qu'elle peut imposer la mise en service d'un compteur connecté « Linky », ainsi que l'ajout de nouveaux courants porteur en ligne, à tout titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité, bien de première nécessité pour lequel elle est en situation de monopole.

Toutefois, dans le cas présent, **vous n'avez nullement recueilli le consentement requis** pour ce faire.

Au besoin, **il vous est ici notifié un refus le plus ferme**, y compris dans l'hypothèse où vous intenteriez de passer outre le droit à la liberté de choix du consommateur, notamment :

♦ par la mise en œuvre de pratiques commerciales déloyales (**art. L. 121-1 et suivants du Code de la consommation**) ;

♦ par une éventuelle notification de conditions générales de vente qui recourraient à des clauses abusives (**art. L. 212-1 et suivants du Code de la consommation**).

Il vous est additionnellement opposé, notamment, les droits constitutionnels :

♦ au respect de la vie privée (**art. 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**) ;

♦ à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé (**art. 1er de la Charte de L'Environnement de 2004**).

Selon votre situation personnelle, indiquez éventuellement :

En outre, étant particulièrement sensible aux champs électromagnétiques (certificat médical en pièce jointe), j'ajoute que votre projet me cause un dommage physique et moral spécifique.

Il vous est par conséquent demandé, sous quinzaine, la conservation et au besoin la remise en état d'une électricité sans nouveaux CPL ni mise en service d'un compteur connecté « Linky ».

Vous devez **considérer la présente comme la mise en demeure la plus ferme**, avec toutes les conséquences que la loi et la jurisprudence attachent à ce type d'acte. La présente lettre réserve également toutes voies de droit, dont notamment la saisine d'un juge en mesure de contraindre la société ENEDIS au respect des droits susvisés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de **nos / mes** salutations distinguées,

Signature bas de lettre du(des) titulaires du contrat de fourniture d'électricité